RÈGLEMENT OFFICIEL – 7 VALLÉES'RACE 2027

Dimanche 20 juin 2027 – Hesdin-la-Forêt (62)

ARTICLE 1 – ORGANISATION

La 7 Vallées'Race est une course nature organisée par l'Olympique Hesdin Marconne Sports Événements, le dimanche 20 juin 2027 à Hesdin-la-Forêt (62).

Plusieurs épreuves de trail et de randonnée pédestre sont proposées aux participants, dans un cadre naturel et convivial.

Les épreuves sont ouvertes aux personnes licenciées ou non, sous réserve du respect des conditions de participation définies dans le présent règlement.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les épreuves sont ouvertes aux participants répondant aux conditions d'âge suivantes :

- **Marathon Trail des 7 Vallées – 42 km :** 18 ans minimum.
- **Semi Trail des 7 Vallées – 21 km :** 18 ans minimum.
- **7 Vallées'Race – 15 km :** 18 ans minimum.
- **7 Vallées'Race – 10 km :** 16 ans minimum.
- **7 Vallées'Rando – 23 km :** aucune restriction d'âge.
- **7 Vallées'Rando – 12 km :** aucune restriction d'âge.

Conformément à la réglementation en vigueur à la date de l'événement, les participants aux courses devront présenter un justificatif autorisant leur participation, selon les modalités applicables à leur catégorie d'âge et à leur situation.

Les participants doivent respecter le Code de la route sur les portions ouvertes à la circulation.

ARTICLE 3 – DOTATIONS

Chaque participant se verra remettre :

- Une médaille finisher.
- Un T-shirt finisher.
- Une bouteille de bière locale issue de la Brasserie Quentovic, pour les participants majeurs.

Une dotation alternative non alcoolisée sera prévue pour les participants mineurs.

ARTICLE 4 – PARCOURS

Les parcours empruntent des chemins, sentiers et voies situés sur le territoire des 7 Vallées.

- **Courses :** départ rue des Fossés à Blanc (Huby-Saint-Leu) et arrivée à la Salle du Manège, boulevard Militaire à Hesdin-la-Forêt.
- **Randonnées :** départ et arrivée à la Salle du Manège, boulevard Militaire à Hesdin-la-Forêt.

Les parcours seront balisés et sécurisés par l'organisation.

Les participants s'engagent à respecter le balisage mis en place et à suivre exclusivement les itinéraires officiels.

ARTICLE 4 BIS – RAVITAILLEMENTS

Des ravitaillements liquides et solides seront proposés sur les différents parcours, selon la répartition suivante :

Marathon Trail des 7 Vallées – 42 km

- Km 7,70
- Km 15,60
- Km 23,40
- Km 30,50
- Km 37,40
- Arrivée

Semi Trail des 7 Vallées – 21 km

- Km 5,20
- Km 11,60
- Km 16,60
- Arrivée

7 Vallées'Race – 15 km

- Km 5,30
- Km 10,20
- Arrivée

7 Vallées'Race – 10 km

- Km 3,00
- Km 6,50
- Arrivée

Randonnées

- Randonnée 12 km : même dispositif de ravitaillement que le parcours de 10 km.
- Randonnée 23 km : même dispositif de ravitaillement que le parcours de 21 km.

Un ravitaillement sera également proposé à l'arrivée pour l'ensemble des participants.

Les participants sont invités à veiller à leur propre hydratation tout au long de l'épreuve.

ARTICLE 5 – INSCRIPTIONS

Les inscriptions se font exclusivement en ligne via la plateforme Finishers.

La clôture des inscriptions est fixée au **mercredi 16 juin 2027 à 23h59**, sous réserve des places disponibles.

Aucune inscription sur place ne sera acceptée.

Tarifs des épreuves :

- Marathon Trail des 7 Vallées – 42 km : **40 €**
- Semi Trail des 7 Vallées – 21 km : **26 €**
- 7 Vallées'Race – 15 km : **18 €**
- 7 Vallées'Race – 10 km : **13 €**
- 7 Vallées'Rando – 23 km : **20 €**
- 7 Vallées'Rando – 12 km : **13 €**

Toute inscription est ferme et définitive. Aucun remboursement ne sera effectué, quel qu'en soit le motif.

Une plateforme officielle de revente sera mise à disposition des participants souhaitant céder leur inscription.

En cas de revente validée via cette plateforme, le vendeur récupérera 90 % du montant de son inscription initiale, conformément aux modalités de fonctionnement de la plateforme.

L'inscription implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

ARTICLE 6 – ANNULATION DE L'ÉPREUVE

L'organisateur se réserve le droit d'annuler, de modifier ou d'interrompre tout ou partie de l'épreuve en cas de force majeure ou pour toute raison mettant en danger la sécurité des participants, des bénévoles ou du public.

En cas d'annulation de l'épreuve par l'organisateur, les modalités applicables aux inscriptions seront communiquées aux participants.

ARTICLE 7 – ANNULATION D'UN PARTICIPANT

Toute inscription est ferme et définitive.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement, quel qu'en soit le motif.

Une plateforme officielle de revente sera mise à disposition des participants souhaitant céder leur inscription, conformément aux modalités définies par celle-ci.

Le dossard est personnel et incessible en dehors de cette procédure officielle de revente. Toute utilisation frauduleuse engage la responsabilité du titulaire.

ARTICLE 8 – RETRAIT DES DOSSARDS

Le retrait des dossards s'effectuera aux horaires suivants :

- **Samedi 19 juin 2027 :** de 9h00 à 18h00, à la Salle du Manège, Hesdin-la-Forêt.
- **Dimanche 20 juin 2027 :** de 7h00 à 9h30, à la Salle du Manège, Hesdin-la-Forêt.

Le dossard devra être porté de manière visible sur le devant pendant toute la durée de la course.

ARTICLE 9 – HORAIRES ET DISTANCES

Les horaires de départ des différentes épreuves sont fixés comme suit :

- **Randonnées 12 km et 23 km :** départ libre dès 7h30.
- **Marathon Trail des 7 Vallées – 42 km :** 9h10.
- **Semi Trail des 7 Vallées – 21 km :** 9h15.
- **7 Vallées'Race – 15 km :** 10h15.
- **7 Vallées'Race – 10 km :** 10h25.

Les participants sont invités à se présenter suffisamment tôt sur leur zone de départ afin de respecter les consignes de l'organisation.

ARTICLE 10 – BARRIÈRES HORAIRES

Les barrières horaires sont fixées comme suit :

- 10 km : 1h45.
- 15 km : 2h45.
- 21 km : 4h00.
- 42 km : 6h00.

Au-delà de ces délais, les participants seront considérés hors course et devront se conformer aux consignes de l'organisation.

ARTICLE 11 – CHRONOMÉTRAGE

Le chronométrage des courses est assuré par puce électronique via la société Ultratiming.

Les classements seront établis sur la base des résultats du chronométrage officiel.

ARTICLE 12 – RÈGLES DE COURSE

Les participants s'engagent à :

- Respecter le balisage et le parcours officiel.
- Ne pas jeter de déchets en dehors des zones prévues à cet effet.
- Porter assistance à toute personne en difficulté.
- Respecter le Code de la route sur les portions ouvertes à la circulation.
- Respecter les bénévoles, les signaleurs, les autres participants et les riverains.

Aucun accompagnateur ni véhicule non autorisé, y compris les vélos, n'est admis sur les parcours.

La présence d'animaux est strictement interdite sur l'ensemble des parcours, pour des raisons de sécurité.

Des points de contrôle pourront être mis en place. Tout manquement au règlement pourra entraîner la disqualification du participant.

Tout abandon doit être signalé à l'organisation. Le participant devra remettre son dossard à un poste de ravitaillement, de secours ou à un membre de l'organisation.

ARTICLE 13 – SÉCURITÉ

La sécurité de la manifestation est une priorité de l'organisation. Un dispositif complet est mis en place afin d'assurer la protection des participants, des bénévoles et du public.

Le dispositif de sécurité comprend :

- Des signaleurs positionnés aux points stratégiques du parcours (intersections, traversées de routes et zones sensibles).
- La mobilisation de bénévoles et des services municipaux.
- Un dispositif de secours assuré par une association agréée de sécurité civile : **Opale Secourisme 62**.
- La présence d'un médecin sur site.
- Des postes de secours répartis sur le parcours et sur la zone d'arrivée.
- Un poste de commandement (PC course) chargé de la coordination générale.
- Des moyens de communication (téléphones, radios) permettant un lien permanent entre les organisateurs, les signaleurs et les secours.

Le responsable sécurité de l'épreuve est :

Nicolas Depres – 06 07 46 46 63

En cas d'urgence, les participants doivent alerter le poste de secours le plus proche ou contacter les organisateurs.

L'organisation se réserve le droit de :

- Mettre hors course tout participant dont l'état de santé ne permet pas de poursuivre l'épreuve.
- Arrêter ou modifier l'épreuve si les conditions de sécurité l'exigent.

Tout participant est tenu de porter assistance à une personne en difficulté et de signaler toute situation dangereuse aux organisateurs.

Les concurrents doivent respecter le Code de la route sur les portions ouvertes à la circulation.

ARTICLE 14 – ASSURANCES

L'organisateur est couvert par une assurance responsabilité civile.

Il est recommandé aux participants de souscrire une assurance individuelle accident couvrant les risques liés à la pratique de la course à pied ou de la randonnée pédestre.

ARTICLE 15 – ENVIRONNEMENT

La 7 Vallées'Race se déroule dans un environnement naturel que chaque participant s'engage à respecter.

Tout abandon de déchets en dehors des zones prévues à cet effet est strictement interdit et pourra entraîner la disqualification du participant.

Les participants sont invités à adopter un comportement écoresponsable tout au long de l'événement.

ARTICLE 16 – RÉCOMPENSES

Des récompenses seront attribuées aux trois premiers hommes et aux trois premières femmes du classement scratch de chaque course chronométrée.

Chaque récompensé se verra remettre :

- Un panier garni.
- Un trophée.

Les récompenses concernent les quatre épreuves chronométrées : 42 km, 21 km, 15 km et 10 km.

Aucune récompense ne sera envoyée après l'épreuve.

ARTICLE 17 – BAGAGERIE

Un service de bagagerie sera mis à disposition des participants.

Les modalités de dépôt et de retrait des affaires seront communiquées sur place.

L'organisation ne pourra être tenue responsable des objets de valeur déposés.

ARTICLE 18 – DROIT À L'IMAGE

Les participants sont susceptibles d'être photographiés ou filmés pendant l'événement.

Les images réalisées pourront être utilisées par l'organisation à des fins de communication et de promotion de la manifestation, sur ses différents supports de communication, dans le respect de la réglementation applicable.

Les participants pourront contacter l'organisation pour toute question relative à l'utilisation de leur image.

ARTICLE 19 – DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées lors de l'inscription sont utilisées dans le cadre de l'organisation de la manifestation.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données

personnelles, les participants disposent notamment d'un droit d'accès, de rectification et, dans les conditions prévues par la réglementation, d'effacement de leurs données.

Les modalités d'exercice de ces droits pourront être obtenues auprès de l'organisation ou de la plateforme d'inscription.

ARTICLE 20 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

L'inscription à l'une des épreuves de la 7 Vallées'Race 2027 implique la connaissance et l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Chaque participant s'engage à respecter l'ensemble des dispositions qui y sont mentionnées ainsi que les consignes communiquées par l'organisation avant et pendant la manifestation.

L'équipe de la 7 Vallées'Race vous souhaite une excellente préparation et vous donne rendez-vous le dimanche 20 juin 2027 à Hesdin-la-Forêt !